

MAIRIE DE BENEVENT L'ABBAYE ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ARE-2025-006

04 février 2025

OBJET: ARRÊTÉ MUNICIPAL D'AFFECTATION D'UN OSSUAIRE COMMUNAL

Le Maire de la commune de Bénévent-l'Abbaye;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-4 et R. 2223-6;

Considérant qu'il convient d'affecter à perpétuité un emplacement dans le cimetière communal, convenablement aménagé, à l'usage d'un ossuaire destiné à recevoir les restes post-mortem des défunts exhumés des sépultures reprises par la commune ;

Considérant qu'un emplacement au cimetière communal situé carré n° 4, emplacement n° 208 conformément au plan dudit cimetière est libre d'occupation;

ARRÊTÉ:

Article 1er:

Le caveau agrémenté d'une chapelle, convenablement aménagé, situé dans le cimetière de la commune de Bénévent-l'Abbaye, à l'emplacement n° 208 du carré 4 est affecté à l'usage d'ossuaire, à perpétuité.

Article 2:

Les restes post-mortem des personnes qui étaient inhumées dans les sépultures reprises par la commune y seront aussitôt ré-inhumés, avec toute la décence requise.

Article 3:

Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète et affiché aux portes du cimetière et de la mairie.

Article 4:

La commune informe que cette décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait certifié conforme le Maire, M. André MAVIGNER

Accusé de réception en préfecture 023-212302103-20250204-MAARE2025006-AR Date de télétransmission : 05/02/2025 Date de réception préfecture : 05/02/2025